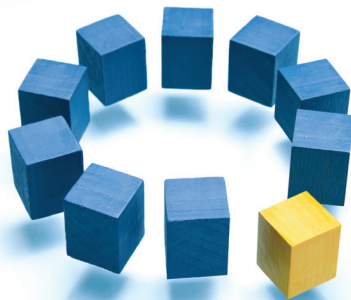


# BRISER

# LE CYCLE DE LA PAUVRETÉ

PAR UNE APPROCHE GLOBALE ET COHÉRENTE

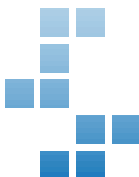


## LES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les changements apportés au programme d'aide financière de dernier recours visent à favoriser la participation au marché du travail en accompagnant adéquatement toutes les personnes en mesure d'entreprendre un parcours vers l'emploi.

Toutes les personnes concernées par les changements à l'allocation pour contraintes temporaires seront invitées au centre local d'emploi. Des rencontres individualisées permettront d'identifier les personnes les plus vulnérables et de leur offrir des mesures adaptées à leurs besoins, en tenant compte de leur potentiel d'intégration et, le cas échéant, de leurs limitations. Certaines personnes pourraient alors se voir attribuer une allocation supplémentaire en raison de problèmes de santé ou en raison de contraintes sévères à l'emploi.

L'objectif est d'aider ces personnes à améliorer leur situation et à participer davantage à la vie sociale et économique du Québec. Plusieurs personnes concernées sont isolées et n'ont pas rencontré d'agent d'aide à l'emploi depuis longtemps. Il s'agit d'un nouvel élan pour lutter contre la pauvreté.





# LES MODIFICATIONS

réglementaires qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet

## ACTUALISER LA NOTION DE CONTRAINTES TEMPORAIRES EN FONCTION DU CONTEXTE DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Hausser de 55 à 58 ans l'âge permettant d'être admissible à l'allocation mensuelle de 129 \$ pour contraintes temporaires à l'emploi

Lorsque cette mesure a été créée, en 1989, le marché du travail était moins favorable qu'aujourd'hui. Or, le marché de l'emploi manifeste de plus en plus d'ouverture et d'intérêt pour ces travailleurs et ces derniers demeurent au travail plus longtemps.

Quelque 1 900 ménages sont concernés par la modification apportée à cette mesure, la première année, et les trois quarts sont composés de personnes seules. Les personnes qui reçoivent actuellement l'allocation, c'est-à-dire les personnes ayant actuellement 55, 56 ou 57 ans, ne la perdront pas et bénéficieront d'un droit acquis. Pour les personnes de 53 ou 54 ans, des rencontres systématiques seront tenues pour leur offrir un parcours personnalisé vers l'emploi.

Revoir l'admissibilité à l'allocation mensuelle de 129 \$ pour contraintes temporaires accordée aux familles composées de deux adultes en raison de la garde d'un enfant d'âge préscolaire

Selon les données de décembre 2012, cette mesure concerne 9 471 ménages prestataires. D'abord, rappelons que le droit à l'allocation sera maintenu si l'un des deux adultes doit procurer des soins constants à un autre adulte, s'il présente un problème de santé, ou s'il a à sa charge un enfant handicapé autre que celui d'âge préscolaire. Ensuite, le règlement fait en sorte que, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2013, les prestataires pourront conserver leur allocation de 129 \$ tant qu'ils ou elles n'auront pas pris part à un processus d'employabilité.

Dès le début d'une participation à une mesure d'aide à l'emploi, l'allocation pour contraintes temporaires de 129 \$ pourra être remplacée par une allocation d'aide à l'emploi pouvant aller jusqu'à 195 \$ par mois. Un délai de trois mois est accordé pour donner toutes les chances aux personnes concernées de bien entreprendre leur parcours vers l'emploi.

## Établir des balises générales d'admissibilité à la prestation spéciale pour frais de séjour pour des services en toxicomanie avec hébergement

Les changements apportés à la prestation spéciale permettront de mieux garantir la qualité des services en toxicomanie offerts aux prestataires, sans pour autant en réduire l'accès ni interrompre les traitements en cours.

Les rencontres de travail entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que les consultations auprès des regroupements de ressources offrant des services en toxicomanie avec hébergement ont permis d'établir des balises générales pour encadrer la prestation spéciale pour frais de séjour pour des services en toxicomanie avec hébergement. Ces balises portent notamment sur :

- la certification obligatoire des ressources;
- l'évaluation systématique du besoin d'hébergement par des intervenants compétents à l'aide d'un outil reconnu par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, au début du séjour et par la suite aux 90 jours;
- la confirmation du besoin de séjour par un expert-conseil désigné par la ministre, après deux séjours ou à 180 jours par période de 12 mois et par la suite aux 90 jours;
- un mécanisme d'audit pour s'assurer que les normes et les conditions du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale sont respectées;
- le respect des ordonnances de cour.

Ces balises permettront de garantir l'accès, la qualité et la continuité des services de toxicomanie avec hébergement pour les prestataires d'une aide financière de dernier recours, en s'assurant d'une saine gestion des fonds publics et en misant sur leur potentiel d'intégration en emploi.

## Hausser certains montants de la prestation spéciale prévue pour les fournitures liées au système d'élimination

L'augmentation des montants de la prestation spéciale permettra de couvrir adéquatement les frais des fournitures utilisées par les 8 250 personnes prestataires qui vivent quotidiennement avec des problèmes relatifs au système d'élimination.

